

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
A l'unanimité 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :

L'an 2023, 8 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/11/2023.

Présents : Xavier MAROT, Séverine LEBORGNE, Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Jean-Charles MONNET, Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Corinne MALLER

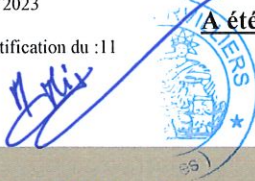
Ayant donné procuration : Élodie JOSSE à Marie FLIS
Marc-Antony SANCHEZ à Corinne MALLER

Absents excusés : Christophe CORNILLON, Vanessa BOLAND, Mickaël BRIAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 11 décembre 2023
Et
Publication ou notification du : 11
décembre 2023

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Madame Séverine LEBORGNE



D 53-2023 – Délibération en vue de la révision de tarification de la salle municipale polyvalente et des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapport du maire & généralités

Il est rappelé que les horaires l'utilisation doivent être conformes à ceux énoncés dans la convention, qu'une assurance est obligatoire, que l'entretien de la salle après utilisation est assuré par le preneur, qu'une convention d'occupation de la salle est obligatoire, que le recouvrement de la recette doit se faire avant la remise des clés.

Pour le cas où des événements spécifiques feraient l'objet d'une convention exceptionnelle, le maire serait autorisé à en faire la négociation et à recouvrer les sommes dues, par décision du maire et en particulier dans le cadre social, paramédical, culturel, voire à titre gracieux sur des événements organisés par les collectivités telles que le Département qui a pu offrir des événements sur place comme le cinéma.

Le maire,

Vu l'instruction budgétaire M14 et M57 mise en place au 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération du 16 décembre 2022

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération antérieure n° D46-2022, les nouveaux tarifs peuvent s'appliquer en tenant compte de l'inflation citée supra selon les sources INSEE, Banque de France, tout en tenant compte d'une augmentation ajustée comme l'an dernier à 5 %.

Considérant les charges nouvelles notamment celles liées à l'inflation des énergies dont chauffage, électricité, de l'augmentation du point d'indice et du coût de la masse salariale qui assure l'entretien, des produits d'entretien, assurances, réparations des matériels, etc.

Madame le maire propose la révision de la tarification de la salle selon les occupations

suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 078-217804749-20231208-D532023-DE



Administrés de la commune sur justificatif

location de la salle	Tarif 2023	5%	Tarif au 01/01/2024
Matin : 8 à 15h Soir : 15 à 22h	199,50 €	9,98 €	209,48 €
Journée : 8 à 22 h	378,00 €	18,90 €	396,90 €
week-end : samedi 8 h au dimanche 22h	483,00 €	24,15 €	507,15 €

- ✚ Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**
- Décide d'abroger la délibération D46-2022 du 16 décembre 2022) et d'appliquer les tarifs ci-dessus dans le cadre de la location de la salle municipale aux administrés et d'accepter les généralités

Location de la salle pour les associations extérieures

location de la salle association extérieure	Tarif 2023	5%	Tarif au 01/01/2024
Forfait deux heures Horaire limité selon le début d'occupation (non autorisé après 22 h)	10,50 €	0,53 €	11,03 €
Année civile uniquement pendant les périodes scolaires	315,00 €	15,75 €	330,75 €
week-end : samedi 8 h au dimanche 22h	745,50 €	37,28 €	782,78 €

- ✚ Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**
- Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus dans le cadre de la location de **la salle municipale pour les associations extérieures** et d'accepter les généralités

Location de la salle pour les PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE

location de la salle PERSONNES EXTERIEURES à la commune	Tarif 2023	5%	Tarif au 01/01/2024
Matin : 8 à 15h Soir : 15 à 22h	273,00 €	13,65 €	286,65 €
Journée : 8 à 22 h	535,50 €	26,78 €	562,28 €
week-end : samedi 8 h au dimanche 22h	745,50 €	37,28 €	782,78 €

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exp
l'unanimité
- Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus dans le cadre de la location de la **salle municipale aux personnes extérieures** à la commune et d'accepter les généralités

 - Autorise le maire à recouvrer les sommes dues pour les mises à disposition de la salle municipale que ce soit pour les administrés de la commune, les associations extérieures, ou pour toutes personnes extérieures à la commune,
 - Et appliquer la révision de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Pour transmission au contrôle de légalité et trésor public de Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations
Pour copie conforme :
En mairie, le 11 décembre 2023
Le Maire, Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat